

Département de l'Essonne

Ville de Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
et des Décisions du Maire

Séance du Jeudi 24 mars 2016.

L'An Deux Mille Seize, le jeudi 24 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 24  
P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS – E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC –  
A- ZERKAL – S. BELLAHMER – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. N'DOMBELE - A. QAROUACH - M. SOILIHI -  
Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – Y. ITOUA - C. RENKLICAY - C. MABANZA – S. GIBERT – S. GAUBIER –  
D. DIARRA - K. OUKBI.

Absents excusés représentés : 6  
G. BAGAVANNE représenté par S. LAATIRISS – Mme T. DIAWARA représentée par P. TROADEC –  
I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO - L. HERGAUX représentée par D. ATIG – Mme C. M'PIANA représentée par  
S. GAUBIER - Mme M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND

Absents excusés : 5  
P. LOUISON – M. GAMINETTE - S. BENDIAB – G. BINOIS – A. LAMOTHE.

**Délibération N° DEL-2016-0014 : Protocole d'accord pour l'acquisition d'une propriété sise 45 route de Corbeil, cadastrée section AL n° 4 pour 365 m<sup>2</sup> et AL n° 5 pour 564 m<sup>2</sup>**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Expropriation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2012 relative à l'instauration du Droit de Prémption Urbain renforcé sur l'ensemble du territoire,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner en date 6 juillet 2015, reçue en mairie le 8 juillet 2015, pour la vente de la propriété cadastrée section AL n° 4 pour 365 m<sup>2</sup> et AL n° 5 pour 564 m<sup>2</sup>, sise 45 route de Corbeil, appartenant aux Consorts TEZZA,

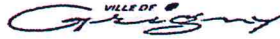
**Vu** la décision de préemption en date du 30 juillet 2015 portant sur la propriété sise 45 route de Corbeil, cadastrée section AL n° 4 pour 365 m<sup>2</sup> et AL n° 5 pour 564 m<sup>2</sup>,

**Vu** l'avis du Service des Domaines,

**Considérant** le prix proposé par la Ville pour l'acquisition de la propriété sise 45 route de Corbeil, cadastrée section AL n° 4 pour 365 m<sup>2</sup> et AL n° 5 pour 564 m<sup>2</sup>, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain,

**Considérant** le refus des propriétaires de ce bien d'accepter cette offre,

**Considérant** la saisine par la Ville du juge de l'expropriation aux fins de fixer le prix d'acquisition de ladite propriété,



Considérant que cette propriété est située à proximité immédiate du périmètre de la copropriété de Grigny II, éligible au dispositif OIN-ORCOD,

Considérant que cette propriété constitue un endroit stratégique dont la maîtrise foncière est indispensable à la réalisation du projet urbain en cours d'élaboration

Considérant que l'acquisition de ce bien s'inscrit ainsi dans une opération d'ensemble de recomposition urbaine et de requalification qui portera sur la copropriété de Grigny II considérée comme dégradée,

Considérant la volonté des parties de procéder à un accord transactionnel,

**Délibère, et,**

Décide de procéder à l'acquisition de la propriété sise 45 route de Corbeil, cadastrée section AL n° 4 pour 365 m<sup>2</sup> et AL n° 5 pour 564 m<sup>2</sup>, au prix de 218.000,00 €, plus 10.000,00 € de commission d'agence, libre de toute occupation.

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord ci-annexé, l'acte à intervenir ainsi que tous les documents et demandes d'autorisation du droit des sols liés à l'utilisation et à l'affectation de cette propriété.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,



Le Maire,  
  
Philippe RIO.

Vote : à la majorité.

Pour : 29

Ne participe pas au vote : 1 (M. K. OUKBI)

**30 MARS 2016**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

Transmise en Préfecture le : **31 MARS 2016**